

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 février 2023 portant désignation des
membres du Jury de l'épreuve liminaire portant sur la
maîtrise approfondie de la langue française en qualité
d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel**

A.Gt. 06-03-2026

M.B. 16-03-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 07 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, l'article 34, §1^{er}, alinéa 3, 5^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2023 portant exécution de l'article 34 du décret du 07 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, l'article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2023 portant désignation des membres du Jury de l'épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 15 avril 2025 ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 16 décembre 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2023 portant désignation des membres du Jury de l'épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au 1^o, les mots « Mme Anne HOUSEN (Haute Ecole Charlemagne) » sont remplacés par les mots : « Mme Alixe CONSTANT (Haute Ecole en Hainaut) » ;

2^o au 8^o, les mots « M. Nathanaël HARCQ (Conservatoire royal de Liège) » sont remplacés par les mots « M. Marc VANDERSMISSEN (Conservatoire royal de Bruxelles) ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} février 2026, à l'exception de l'article 1^{er}, 2^o, qui produit ses effets le 15 avril 2025.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 mars 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales et
intra-francophones,

E. DEGRYSE